



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2019 A 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 31
Date de la convocation : 19 mars 2019

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1er Adjoint, M. Pierre MARANDON, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal Délégué, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

Étaient excusés et représentés : M. Jean-Michel LLORCA, représenté par M. Damien GODIET, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, M. Youri PHILIP, représenté par M. Edouard ABON.

Était absente et non représentée : Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

Délibération n° 2019-5444

5.3-ACCORD DEFINITIF PORTANT SUR LE PROJET DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et développement durable du 14 mars 2019,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2016-927 du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine qui instaure un régime unique de protection du patrimoine en fusionnant les Secteurs Sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et les Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine en « Sites Patrimoniaux Remarquables »,

Vu l'arrêté préfectoral portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la commune d'Epernay en date du 1^{er} août 2003,

Vu la délibération du 30 juin 2003 approuvant la ZPPAUP,

Vu la délibération du 13 mai 2013 approuvant la transformation de la ZPPAUP en AVAP,

Vu la délibération du 24 juin 2013 approuvant la constitution de la Commission Locale,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 adoptant la nouvelle appellation « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) pour le périmètre de protection et « Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP) pour tout document relatif au diagnostic patrimonial, au règlement et au rapport de présentation,

Vu la délibération n° 17-3541 du 23 mai 2017 arrêtant le projet du futur « Site Patrimonial Remarquable », approuvant les projets de règlement et de périmètre du futur « Site Patrimonial Remarquable » et saisissant la Commission Régionale des Sites pour avis,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture le 31 décembre 2017,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2018,

Vu les conclusions et l'avis favorable de M. Patrick Schneider en sa qualité de commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

Vu l'accord du Préfet du Département concernant le projet SPR, en date du 14 mars 2019,

Considérant que les membres de la Commission locale du 29 janvier 2019 ont donné leur accord concernant les résultats de l'enquête publique et des suites à donner au projet SPR,

Considérant qu'à l'issue du contrôle de légalité opéré par la Sous-préfecture d'Epernay, cette dernière a demandé à la Ville d'Epernay la mise en conformité des appellations des adjoints municipaux,

Considérant la nécessité de régulariser l'appellation des adjoints membres de la Commission locale,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération du 24 juin 2013 concernant l'appellation des membres du Conseil municipal qui sont membres de la Commission locale comme suit « Adjointe chargée de l'Urbanisme et du Patrimoine », « Adjoint chargé des Affaires Culturelles » et « Adjoint chargé du Développement Durable et de la Citoyenneté »,

APPROUVE la création du « Site Patrimonial Remarquable ».

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir
été télétransmis à la préfecture
le **27 MARS 2019**

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la
présente copie est conforme à la délibération
inscrite au registre et dont le compte rendu a été
affiché à la porte de la Mairie le 29/03/19
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du



19 mars 1982
le Maire et par délégation,

Delphine NOU
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.